



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

ARRÊTE n° 1249

*portant composition du Comité
Opérationnel Départemental Anti-Fraude
(CODAF)*

LE PRÉFET DES VOSGES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-333 du 25 mars 2010 modifiant le décret n°2008-371 du 18 avril 2008 relatif à la coordination de lutte contre les fraudes et créant une délégation nationale à la lutte contre la fraude ;

VU l'arrêté interministériel du 25 mars 2010 fixant la composition dans chaque département des comités de lutte contre la fraude ;

SUR proposition de Monsieur Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Siègent au comité opérationnel départemental anti-fraude présidé conjointement par le préfet et le procureur de la république près le Tribunal de Grande Instance d'Épinal :

- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges ou son représentant
- le Directeur Zonal de la Police aux Frontières ou son représentant
- le Directeur du Service Régional de Police Judiciaire ou son représentant
- le Chef de l'Antenne de Police Judiciaire ou son représentant
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale des Vosges ou son représentant
- le Directeur Interrégional des Douanes et des Droits Indirects de l'Est ou son représentant
- le Directeur Régional des Finances Publiques ou son représentant
- le Directeur de l'Unité Départementale des Vosges des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges (CPAM) ou son représentant
- le Directeur de la Coordination – Gestion du Risque de Lorraine (GDR), désigné par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés ou son représentant
- la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges (CAF) ou son représentant

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- le Directeur de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) ou son représentant
- le Directeur de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) ou de son représentant
- le Directeur du Régime Social des Indépendants Lorraine (RSI) ou son représentant
- le Directeur de la Caisse Départementale de la Mutualité Sociale Agricole des Vosges (MSA) ou son représentant
- le Directeur Régional de Pôle-Emploi ou son représentant
- le Référent fraude documentaire de la Préfecture des Vosges

Article 2 :

Le comité opérationnel départemental anti-fraude se réunit en formation plénière aussi souvent que nécessaire et au moins deux à trois fois par an.

Article 3 :

Le comité peut être convoqué en formation restreinte par le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Épinal chaque fois que la mise en œuvre d'une action judiciaire l'exige. Il comprend alors les représentants dont les compétences sont requises pour l'examen de questions ou le suivi de procédures dont il se saisit.

Article 4 :

Le comité peut entendre et recueillir tous avis utiles de personnalités et de représentants de services, d'organismes ou de collectivités ayant une action en matière de lutte contre la fraude dans le département.

Article 5 :

Le secrétariat permanent du comité est assuré par l'Unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (URACTI) - DIRECCTE Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et la Brigade départementale de vérification.

La Direction des Sécurités du Cabinet du Préfet des Vosges contribue à l'exercice de ses missions, notamment dans l'organisation matérielle des réunions du comité et la diffusion des informations entre les institutions représentées.

Le secrétariat apporte son concours technique à l'organisation des opérations de contrôle et communique les relevés de décision et les synthèses d'opérations à la délégation nationale à la lutte contre la fraude.

Il s'assure de la transmission des informations et documents à l'accomplissement de leurs missions respectives entre les services en charge du contrôle et du recouvrement et le service en charge des prestations et allocations.

Le secrétariat coordonne la rédaction des fiches action et en assure la transmission à la délégation nationale à la lutte contre la fraude.

Article 6 :

L'arrêté n° 1458/2016 du 1^{er} juin 2016, portant composition du Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude, est abrogé.

Article 7 :

Le Sous-préfet, Directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité opérationnel départemental anti-fraude et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Épinal, le 29/05/17

Le Préfet



Jean-Pierre CAZERNAVE-LACROIX